

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 25553
LYON



4057234

Dénomination : AUDIGEST
n° de gestion : 1984B01155
n° d'identification : 330 188 699
n° de dépôt : A2011/025553
Date du dépôt : 27/10/2011
Pièce : procès-verbal du conseil de surveillance

AUDIGEST
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 300 000 euros
Siège social : 513, rue de Sans Souci
69760 LIMONEST
330 188 699 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU MARDI 28 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le mardi vingt huit juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les membres du Conseil de surveillance de la société AUDIGEST se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Michel MAZA, Président,
Monsieur André ORGIAZZI, Membre.

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel MAZA préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

M. ORGIAZZI.... assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cooptation d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre décédé,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**



Le Président expose au Conseil que, par suite du décès de Monsieur Jean Paul SIMOENS un siège de membre du Conseil de surveillance est devenu vacant.

Il rappelle que lorsque, par suite de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le nombre de ceux-ci est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, l'article L. 225-78 du Code de commerce prévoit que le Conseil doit procéder à des nominations à titre provisoire dans les trois mois du jour où se produit la vacance.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction étant devenu inférieur au minimum de trois prévu par les statuts, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean Paul SIMOENS.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de :

M. François Kavun PuTTHON
36, Rue Jean Pierre Bocq 63100 Villefranche
Et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer à titre provisoire

M. François Kavun PuTTHON

En qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean Paul SIMOENS décédé.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence, M. François Kavun PuTTHON exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. François Kavun PuTTHON accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

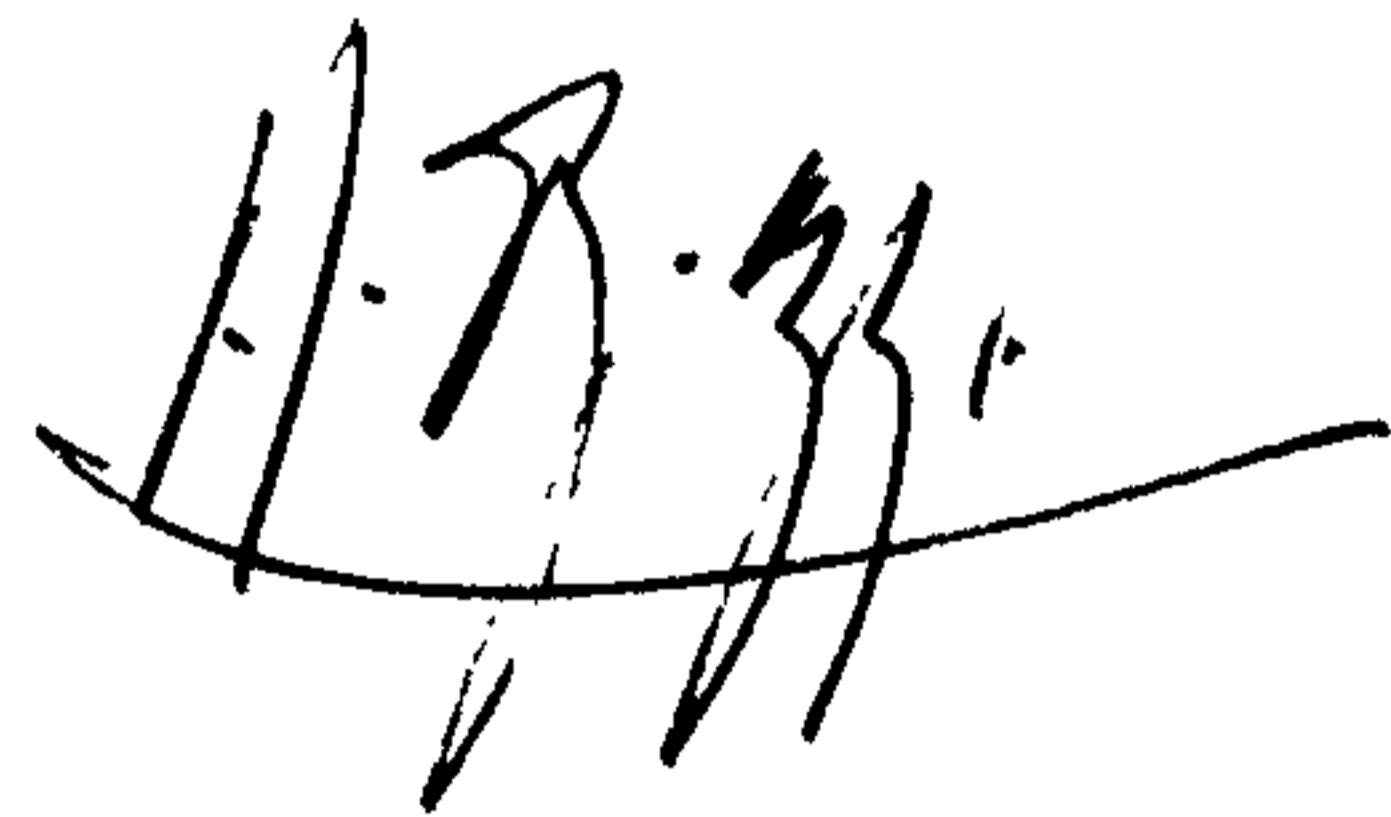
Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du
Conseil de surveillance



Le Président

